

**ARRETE N°2016- 73 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE AU RESPONSABLE DU SERVICE  
DES ENSEIGNEMENTS ET DE LA VIE ETUDIANTE (SEVE)**

**Le Président de l'Université de Reims Champagne-Ardenne,**

Vu le code de l'éducation et notamment l'article L712-2,

Vu les Statuts de l'Université de Reims Champagne-Ardenne,

Vu la nomination de Monsieur Emmanuel HENON en qualité de Responsable du service des études et de la vie étudiante en date du 01 Octobre 2013,

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>- Champ de la délégation :**

Délégation de signature est donnée à Emmanuel HENON, Responsable du service des enseignements et de la vie étudiante, à l'effet de signer, au nom du Président de l'Université de Reims Champagne-Ardenne, et dans la limite de ses attributions, tous documents de gestion courante relatifs aux missions de service, et notamment :

- Demande de changement de caisse de sécurité sociale étudiante
- Les courriers relatifs aux différentes enquêtes SISE du Ministère
- Les lettres aux étudiants étrangers, en ce qu'elles concernent la confirmation des décisions pédagogiques signées antérieurement par le Président ou, par délégation par le Vice-Président de la CFVU.
- Les réponses aux demandes de renseignements sur les cursus de l'URCA
- Les demandes de pièces nécessaires à l'examen d'un dossier de validation d'études, d'exonérations de droits de scolarité
- Décisions de changement de caisse de sécurité sociale gérée par les mutuelles étudiantes
- Réponses adressées aux sollicitations des étrangers souhaitant s'inscrire à l'URCA
- Réponses aux demandes d'admission des étudiants étrangers au 1<sup>er</sup> et 2<sup>nd</sup> cycle
- Réponses adressées aux sollicitations des étudiants
- Ordres de missions des personnels (sauf à l'étranger)



**Article 2 – Absence ou empêchement :**

En cas d'absence ou d'empêchement de Emmanuel HENON, délégation est donnée à Ambre PERRIGUEY, Responsable de la cellule APOGEE/ROF, à l'effet de signer au nom du Président de l'Université de Reims Champagne-Ardenne les documents cités à l'article 1<sup>er</sup> avec les mêmes limites d'attribution.

**Article 3 – Mentions obligatoires :**

En application de la présente décision, tout acte précité signé par délégation devra comporter obligatoirement : le prénom, le nom et la qualité du signataire ainsi que la mention « Pour le Président et par délégation ».

**Article 4- Durée :**

Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de sa publication, après transmission à la rectrice de l'académie de Reims. Elles se substituent à toutes autres dispositions antérieures ayant le même objet. Elles prendront fin, au plus tard, en même temps que le mandat du délégant ou la cessation de fonction du délégataire.

**Article 5- Publicité :**

Le présent arrêté est soumis à publicité, il sera inscrit dans le recueil des actes administratifs de l'établissement et consultable sur le site internet de l'Université.

Fait à Reims, le 03 Juin 2016

Le Président de l'Université de Reims

Champagne-Ardenne

Guillaume GELLE

-Mis en ligne le : 27-06-2016

-Transmis à la rectrice, chancelière des universités le : 27.06.2016

